



57600

ARRÊTÉ N° A-51/25-694
du 1 août 2025
prescrivant l'enquête publique relative à la
révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune d'OETING

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 25 janvier 2012 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants

VU les articles 7 à 21 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision n° E25000051/67 en date du 11 juin 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Norbert DALSTEIN commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Werner ENGEL commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE :

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de OETING,

Article 2 – La révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

- Mise en compatibilité avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- Modification du PADD (Plan d'Aménagement et du Développement Durable),
- Modification du zonage et du règlement du PLU.

Article 3 – L'enquête publique se déroulera du 1^{er} septembre 2025 au 3 octobre 2025,

Article 4 – Monsieur Norbert DALSTEIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire tandis que Monsieur Werner ENGEL a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG,

Article 5 – Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition en Mairie d'OETING pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,

Article 6 – Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie d'OETING les :

- lundi 1^{er} septembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 17 septembre 2025 de 17h00 à 20h00,
- vendredi 3 octobre 2025 de 14h00 à 17h00,

Article 7 – A l’expiration du délai de l’enquête prévu à l’article 6, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de OETING le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées,

Article 8 – Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.
Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d’ouverture,

Article 9 – Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l’enquête, dans deux journaux diffusés dans le département,

Article 10 – Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Au Préfet s/couvert du Sous-préfet,
- Au commissaire enquêteur,
- Au commissaire enquêteur suppléant,
- Au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
- Au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le Maire,



Germain DERUDDER